

2014 Février

DEMAIN DES COMPTEURS INTELLIGENTS ?

Trois millions de compteurs électriques d'un nouveau type seront installés entre 2014 et 2016 dans nos foyers.

Ces boîtiers devraient permettre de réaliser des économies d'énergies. Tiendront-ils leurs promesses ?

Qu'est-ce qu'un compteur intelligents ?

Vert fluo ou vert anis, les nouveaux compteurs, baptisés Linky, se veulent design, tranchant avec les vieux boîtiers bleus. Ils devraient nous aider à évaluer de manière précise notre consommation d'électricité et permettre, éventuellement, de réaliser des économies. Sur le compteur, un témoin renseigne sur le niveau de consommation d'électricité du foyer. Malheureusement, le plus souvent, le boîtier est installé en dehors du logement. Un autre bouton permet de sélectionner les appareils que l'on souhaite mettre en marche ou arrêter au cas par cas.

Utile, en particulier pour le chauffage électrique. Enfin, un système de pilotage des appareils électriques peut aussi être branché, via un dispositif filaire ou un port USB.

QUAND SERONT-ILS INSTALLÉS DANS LES FOYERS ?

La pose démarrera fin 2014 ou début 2015, selon le gestionnaire du réseau public de distribution (ERDF). Mais la première vague sera trop limitée pour être effective dans toutes les régions. ERDF table sur neuf boîtiers posés par jour et par installateur, en moyenne, avec un objectif de 3 millions d'appareils installés fin 2016. Cappel d'offres pour la généralisation de la mise en place sera lancé en 2016 afin d'atteindre 35 millions de compteurs à l'horizon 2020.

PEUT-ON REFUSER L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU COMPTEUR ?

Non. Il est prévu dans les contrats que le gestionnaire de réseau peut « procéder au remplacement des appareils en fonction des évolutions technologiques ». Le compteur n'est pas la propriété du client, il appartient aux collectivités territoriales qui délèguent l'exploitation du compteur à ERDF sur 95 % du territoire. Mais, qu'on se rassure, aucune somme ne peut être exigée lors de sa pose.

QUI VA PAYER CES COMPTEURS ?

Le coût total de l'opération étalé sur sept ans est estimé à environ 5 milliards d'euros, soit environ 140 € par compteur. Mais la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) table plutôt sur 240 €. Le gouvernement et ERDF l'assurent: le coût de fabrication et d'installation des boîtiers Linky ne sera pas répercuté sur la facture des clients. Le financement sera réalisé grâce aux économies effectuées par les opérateurs, notamment avec la suppression des déplacements des agents, car toutes les opérations (relevés du compteur, réglages) se feront à distance. Le gestionnaire du réseau pourra ainsi vérifier le bon fonctionnement du compteur, augmenter sa puissance et même couper le courant (après deux courriers de rappel). De plus, certaines pertes financières que supporte ERDF, comme celles liées aux fraudes, devraient être réduites.

Toutefois, selon l'association UFC-Que Choisir, le financement des compteurs Linky sera supporté indirectement par tous les utilisateurs via le « tarif d'utilisation du réseau public de l'électricité » que l'on retrouve sur la facture sous la mention « tarif d'acheminement ». L'association craint une augmentation de ce tarif comme le prévoit l'article 5 du décret 2010-1022 du 31 août 2010.

Le gouvernement a rappelé, en octobre 2013, « qu'il serait attentif à ce que le projet soit accompagné d'une garantie apportée au consommateur pour que ce projet n'ait pas d'impact sur le niveau des tarifs de l'électricité » (question écrite à l'Assemblée nationale no 33254, JOAN, 1er octobre 2013).

COMMENT POURRA-T-ON SUIVRE SA CONSOMMATION ?

Le compteur indiquera l'énergie totale consommée, la puissance instantanée, la puissance maximale utilisée et la période tarifaire en cours. Sans frais ? La Commission de régulation de l'énergie (CRE) se veut rassurante: « Le compteur permet de donner aux clients une information précise et fréquente sur leur consommation d'énergie (...), les données seront consultables

gratuitement sur un site internet dédié! » Reste à savoir si ces services peuvent devenir payants, comme le redoutent les associations de consommateurs ?

LES BOÎTIERS LINKY RESPECTENT-ILS LA VIE PRIVÉE ?

En janvier 2013, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) s'est inquiétée d'une nouvelle fonction offerte par le compteur, la « courbe de charge », qui consiste en un relevé à intervalle régulier de la consommation électrique de l'abonné. Un relevé toutes les 10 minutes permet donc d'identifier les habitudes de vie d'une personne : heure de lever ou de coucher, périodes d'absence... La Cnil a donc recommandé que la courbe de charge soit collectée uniquement pour le maintien du réseau ou en cas de demande expresse du particulier.

LAURENCE FRITSCH pour DF